



## **SECHERESSE 2023 – CATASTROPHE NATURELLE**

Madame, Monsieur,

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » de la commune de Nailloux survenue au titre de l'année 2023 a été rejetée par arrêté interministériel du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel ce mardi 02 juillet 2024. Pour consulter l'arrêté du Journal Officiel

<https://www.catnat.net/arretes/JO1552024.pdf>

Cordialement.